

ARRETE DU MAIRE

**INTERDISANT TOUT DEPOT D'ORDURES
SUR LA PARCELLE SITUEE A L'EXTREMITE
DE LA RUE DU RUISSEAU D'URPONT
Z.I. DE FLEVILLE**

Le Maire de la Ville de Fléville-devant-Nancy,

- ◆ VU la loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
- ◆ VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- ◆ VU les articles L 2212-2, L 2224-13 à L 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ VU le Règlement Sanitaire Départemental,
- Considérant les mesures à prendre pour assurer la protection de l'environnement, du cadre de vie, de la salubrité et de l'hygiène public,

ARRETE

- ARTICLE 1ER :** A compter du 29 Août 1996, tout dépôt d'ordures et tous déchets de quelque nature qu'ils soient, seront interdits sur la parcelle située à l'extrémité de la rue du Ruisseau d'Urpont, sur la Zone Industrielle de Fléville.
- ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Fléville.
- ARTICLE 3 :** Les infractions et dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ludres,
 - Monsieur le Directeur de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain
 - Police Municipale

Fait à Fléville-devant-Nancy, le 29 Août 1996

Le Maire,



J.M. GIRARD

